

• RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Les dispositions du règlement départemental des écoles publiques maternelles et primaires s'appliquent dans le respect des principes de la laïcité (cf « Charte de la laïcité à l'école ») avec les précisions suivantes :

1- Admission et scolarisation

Le directeur procède à l'admission d'un nouvel élève sur présentation du certificat d'inscription délivré par le maire de Melesse et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifiant d'une contre-indication. Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire sont admis à l'école dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) validé par le médecin scolaire. Les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un P.A.P. (Plan d'Accompagnement Personnalisé) après avis du médecin scolaire. Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se réunit pour se prononcer sur la poursuite de la scolarité de chaque élève; le redoublement peut être proposé de façon exceptionnelle aux responsables légaux de l'élève après avis de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

2- Fréquentation et obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Pour toute **absence imprévue**, les responsables légaux sont tenus :
- d'en aviser le directeur **avant l'entrée en classe**, de préférence par message électronique adressé à ecole.0351665v@ac-rennes.fr
- puis de préciser par écrit sur papier libre le motif de l'absence lors de son retour en classe.

Les familles devront signaler les maladies contagieuses, poux et autres parasites, et respecter les mesures d'éviction et de prophylaxie qui leur seront transmises par le directeur après consultation du médecin scolaire.

Horaires de l'école :

Matin : 8h40 – 12h00

Après-midi : 13h55 – 15h45

Activités pédagogiques complémentaires (sur proposition des enseignants et après accord des responsables légaux) : 15h45 – 16h15 les lundis, mardis, jeudis.

Activités périscolaires (T.A.P.) : 15h45 – 16h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Horaires de la garderie : les jours de classe, de 7h15 à 8h30 et de 16h45 à 19h00 (les mercredis de 12h00 à 12h45).

3- Surveillance

L'accueil des élèves par les enseignants est assuré **10 minutes avant** l'entrée en classe. Les élèves ne doivent pas pénétrer dans la cour avant **8h30** le matin (sauf pour se rendre en garderie accompagné d'un adulte) et **13h45** l'après-midi.

Avant ces horaires, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Les élèves ne peuvent pas être autorisés à sortir seuls de l'école **sur le temps scolaire**, un adulte responsable doit venir les chercher en classe et les raccompagner.

Les élèves qui quittent l'école après la classe sont raccompagnés jusqu'au portail sous la responsabilité de leur enseignant puis passent sous la responsabilité de leurs parents ou de toute personne autorisée à les récupérer. Les enfants qui restent au restaurant scolaire, aux activités périscolaires ou à la garderie ne doivent pas sortir de la cour de l'école.

4- Vie scolaire

Le directeur, les enseignants et tout intervenant extérieur agréé s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait

indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la susceptibilité des enfants.

De même les élèves et leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du directeur, d'un enseignant ou d'un intervenant autorisé et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. La charte de la laïcité est affichée à l'école et présentée chaque année aux élèves.

5- Usage des locaux, hygiène et sécurité

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école.

Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens et assurés par la collectivité territoriale.

Les élèves sont encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

Il est interdit aux enfants d'avoir sur eux ou dans leur cartable tout

objet jugé dangereux (écharpe à remplacer par un tour de cou, couteau, allumettes, pétard, etc...) ; **chewing-gum et pâte slime** (pour des raisons d'hygiène), **sucette** (risque d'accident) ; **cartes à collectionner** (type pokémon) **ou tout objet de valeur** sont interdits. L'utilisation d'un **téléphone portable** n'est pas autorisée au sein de l'établissement. L'école ne peut pas être tenue pour responsable de la perte ou du vol d'objets personnels ou d'argent.

Les soins sont assurés par les enseignants avec les produits prévus et autorisés dans l'armoire à pharmacie. La prise exceptionnelle de médicaments sur le temps scolaire ne peut se faire que sur présentation d'une ordonnance de prescription médicale et d'une autorisation écrite des parents (si possible préférer une administration du traitement hors temps scolaire). Les médicaments prescrits dans le cadre d'un P.A.I. sont administrés par les adultes (prévoir 2 trousseaux PAI pour les élèves déjeunant au restaurant scolaire).

Un élève ne pourra être dispensé d'activité sportive que sur présentation d'un justificatif écrit d'un médecin ou de l'un de ses parents.

Dans un but de prévention, d'éducation et de sécurisation, des exercices de sécurité ont lieu régulièrement. Chaque école met en place 2 types de P.P.M.S. [risques naturels majeurs + attentat-intrusion] présentés en conseil d'école.

Les élèves, lors de **l'utilisation d'Internet**, devront obligatoirement respecter les consignes suivantes : ne pas utiliser seul(e) Internet, ne pas faire de recherche libre ou spontanée, signaler immédiatement à l'enseignant(e) l'apparition de tout document choquant, haineux, violent ou à caractère pornographique.

Assurance scolaire : le choix de l'assurance est libre. Il est rappelé que **l'assurance scolaire** est fortement recommandée, en particulier l'assurance individuelle accidents pour les dommages qu'un élève pourrait subir. Concernant les activités scolaires facultatives (sorties, voyages scolaires) hors de l'école, l'OCCE assure les élèves.

6- Concertation familles-équipe pédagogique

Le directeur réunit les parents de l'école, à chaque rentrée, et à chaque fois qu'il le juge utile. Il organise la communication aux familles du L.S.U. (Livret Scolaire Unique) et, si nécessaire, l'information relative au comportement d'un élève. Il préside un conseil d'école par trimestre dans le cadre des décrets 2013-983 et 2015-652 du Code de l'Éducation.

Les enseignants planifient des réunions de classe à chaque rentrée et reçoivent les parents sur rendez-vous.

Le règlement est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école. *Mise à jour du 5 novembre 2019.*

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école publique élémentaire de Melesse et de la charte de la laïcité et je m'engage à les respecter afin de participer au bon fonctionnement de l'école.

Signature des représentants légaux :